

Formulaire d’avis de poursuite d’une activité - article 43 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (Q-2, r. 17.1, ci-après REAFIE)

**Renseignements**

**Respect de toute autre norme, condition, restriction ou interdiction prescrite par la *Loi sur la qualité de l’environnement*** **(RLRQ, chapitre Q2, ci-après appelée la LQE), par l’un de ses règlements ou par une autorisation gouvernementale (décret)**

Les dispositions de la LQE relatives aux déclarations de conformité n’ont pas pour effet de restreindre tout pouvoir que peut exercer le ministre dans le cas où l’activité qui a fait l’objet d’une déclaration de conformité est réalisée en contravention avec cette loi ou avec l’un de ses règlements. En outre, la personne ou la municipalité qui ne transmet pas la déclaration ou qui ne respecte pas les conditions prévues est réputée avoir réalisé son activité sans autorisation et est passible des recours, sanctions et amendes applicables. De plus, la présente déclaration de conformité ne dispense pas le déclarant de se conformer aux obligations légales prévues par toute autre loi ou par tout autre règlement fédéral, provincial ou municipal (article 31.0.10 de la LQE).

**Changement d’une activité déclarée**

Le déclarantdoit, dans les plus brefs délais, aviser le ministre de tout changement à l’un des renseignements et documents fournis dans la présente déclaration (article 42 et 43 al.2 du REAFIE).

Le déclarantdoit obtenir une autorisation du ministre afin de poursuivre une activité admissible à une déclaration de conformité qui ne satisfait plus à une condition d’admissibilité (article 7 du REAFIE).

**Caractère public des déclarations de conformité**

Les déclarations de conformité ont un caractère public. Elles sont accessibles à toute personne qui en fait la demande au ministre (article 14 du REAFIE). La LQE établit le droit, pour tous, à la qualité de l’environnement. Ainsi, l'article 118.4 de cette loi prévoit que toute personne a droit d'obtenir copie de tout renseignement détenu par le ministère concernant la présence d'un contaminant dans l'environnement ou copie de toute étude déposée dans le cadre d’un projet. La confidentialité des renseignements personnels détenus par le ministère est protégée, en vertu du [*Règlement sur la diffusion de l’information et sur la protection des renseignements personnels*](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/A-2.1%2C%20r.%202/) de la *Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Consultez la page [Accès aux documents et protection des renseignements personnels](http://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/accesprotect/acces-prp.htm) pour plus d’information.

**Conservation des documents**

Tous les renseignements et documents transmis au ministre ainsi que tous ceux nécessaires à leur production doivent être conservés tout au long de la réalisation de l’activité et pour une période de cinq ans. Ces documents et renseignements doivent être transmis au ministre dans les 20 jours suivant sa demande. De plus toutes les données inscrites dans un registre exigé en vertu du REAFIE doivent être conservées pour une période de cinq ans et transmises au ministre à sa demande (article 11 du REAFIE).

**Dispositions pénales**

Quiconque produit ou signe une déclaration fausse ou trompeuse commet une infraction et est passible, dans le cas d’une personne physique, d’une amende de 5 000 $ à 500 000 $ ou, malgré l’article 231 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1), d’une peine d’emprisonnement maximale de 18 mois, ou des deux à la fois, et, dans les autres cas, d’une amende de 15 000 $ à 3 000 000 $ selon l’article 115.31 de la LQE.

De plus, lorsqu’une poursuite pénale est intentée, pour l’un de ces motifs, contre un professionnel au sens du *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26), le ministre doit en informer le syndic de l’ordre professionnel concerné.

Les articles 115.32 et 115.35 à 115.46 de la LQE s’appliquent à une infraction visée au premier alinéa de l’article 115.31 de cette loi, avec les adaptations nécessaires.

|  |
| --- |
| **Avis de poursuite**Avis de poursuite d’une activité d’un déclarant selon les modalités de l'article 43 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement.***Transmission de l’avis de poursuite**Veuillez transmettre le formulaire de mise à jour ainsi que tous les documents requis, par courriel à declaration.conformite@environnement.gouv.qc.ca.  |

# Identification de la déclaration de conformité qui fait l’objet de l’avis de poursuite (art. 43 REAFIE)

## Indiquer la déclaration de conformité

|  |
| --- |
| Sélectionnez le titre de la déclaration de conformité**:** DC2021 |
| Numéro de l’accusé de réception du ministère :       Le numéro se trouve dans l'en-tête de l’accusé réception.  |

# Identification de celui qui poursuit l’activité (art. 43 al. 1(1) REAFIE)

## Type

 [ ] Personne physique [ ] Personne morale [ ] Municipalité [ ] Autres:

## Identification

|  |
| --- |
| **Nom :**  |
| Numéro d’entreprise du Québec (s’il y a lieu) :       |
| Adresse (numéro et rue) :       |
| Municipalité :       |
| Province :       | Pays :       | Code postal :       |
| Nom d’une personne contact pour une personne morale, une municipalité ou autres :       |
| Téléphone :       Poste :       | Courriel :       |

## Représentant

|  |
| --- |
| **Nom :**  |
| [ ]  Adresse identique à celle de la section 2.2 |
| Numéro d’entreprise du Québec (s’il y a lieu) :       |
| Adresse (numéro et rue) :       |
| Municipalité :       |
| Province :       | Pays :       | Code postal :       |
| Téléphone :       Poste :       | Courriel :       |

# Professionnels ou autres personnes mandatés (art. 43 al.1 (1) REAFIE)

## Identification du ou des mandataires

Mandataire # 1

|  |  |
| --- | --- |
| Nom :       | employeur :       |
| Titre ou fonction (indiquez un numéro d’ordre professionnel, le cas échéant) :       |
| Téléphone :       Poste :       | Courriel :       |
| Résumé des tâches qui lui ont été confiées :       |

Mandataire # 2

|  |  |
| --- | --- |
| Nom :       | employeur :       |
| Titre ou fonction (indiquez un numéro d’ordre professionnel, le cas échéant) :       |
| Téléphone :       Poste :       | Courriel :       |
| Résumé des tâches qui lui ont été confiées :       |

Mandataire # 3

|  |  |
| --- | --- |
| Nom :       | employeur :       |
| Titre ou fonction (indiquez un numéro d’ordre professionnel, le cas échéant) :       |
| Téléphone :       Poste :       | Courriel :       |
| Résumé des tâches qui lui ont été confiées :       |

|  |
| --- |
| **Dispositions pénales** Quiconque accomplit ou omet d'accomplir quelque chose en vue d'aider une personne ou une municipalité à commettre une infraction visée par la présente loi ou ses règlements, ou conseille, encourage, incite ou amène une personne ou une municipalité à commettre une telle infraction, commet lui-même cette infraction (art. 115.38 de la LQE).  |

*Si les services de plus de trois mandataires ont été requis, veuillez joindre un document contenant les éléments de cette section (identification du ou des mandataires) pour les mandataires supplémentaires.*

# Mise à jour de la déclaration de conformité (art. 43 al. 3 (2) REAFIE)

Les engagements du formulaire de déclaration de conformité ne peuvent faire l’objet d’une mise à jour. La présente section est dédiée à mettre à jour les informations fournies antérieurement lors du dépôt du formulaire de déclaration de conformité. Les colonnes «Section du formulaire » ci-dessous réfèrent à la section du formulaire de déclaration de conformité soumis par le déclarant et non aux sections des formulaires actuellement disponibles sur notre site Internet.

## Mise à jour de la section localisation

La mise à jour de cette section doit permettre de corriger une erreur, d’augmenter ou de réduire les limites dans lesquelles l’activité sera réalisée dans le respect des conditions du REAFIE. Dans le cas où les limites dans lesquelles l’activité sera réalisée sont modifiées, une mise à jour du plan géoréférencé doit être jointe au présent formulaire.

|  |
| --- |
| Complétez le tableau ci-dessous si requis  |
| **Section du formulaire** | **Titre** | **Mise à jour**  |
|       |       |       |
|       |       |       |
|       |       |       |
|       |       |       |
|       |       |       |
| Exemple : Cadastre rénové du Québec | Lots | 1 000 000 |

#### 4.1.1 Plan géoréférencé

|  |  |
| --- | --- |
| **Si les limites de l’activité sont modifiées, une mise à jour du plan géoréférencé doit être jointe au présent formulaire**.  | **Je confirme** |
| Une mise à jour du plan géoréférencé indiquant les renseignements relatifs à la localisation de l’activité est jointe au présent formulaire. Ce plan précise les limites dans lesquelles l’activité sera réalisée ainsi que la présence de milieux humides et hydriques et leur désignation, le cas échéant. |[ ]

## Mise à jour des renseignements de la déclaration de conformité

Les renseignements demandés (quantités, volumes, concentrations, mesures de distance, etc.) peuvent faire l’objet d’une mise à jour seulement dans la mesure où les nouvelles valeurs respectent les seuils du REAFIE.

|  |
| --- |
| Complétez le tableau ci-dessous si requis  |
| **Section du formulaire** | **Titre ou numéro de ligne** | **Mise à jour**  |
|       |       |       |
|       |       |       |
|       |       |       |
|       |       |       |
|       |       |       |
| Exemple : Condition d’admissibilité | Volume estimé des matières | 140 m3 |

## Mise à jour de la section description et échéancier des travaux

|  |
| --- |
| Complétez le tableau ci-dessous si requis  |
| **Section du formulaire** | **Titre** | **Mise à jour**  |
|       |       |       |
|       |       |       |
|       |       |       |
|       |       |       |
|       |       |       |
| Exemple : Échéancier ou calendrier des travaux | Date de fin estimée | 20 mars 2021 |

# Date de poursuite (art. 43 al.1 (3) REAFIE)

Indiquez la date à laquelle l’activité est poursuivie par le nouveau déclarant : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

# Garantie financière (art. 31.0.9 LQE)

Toute personne ou municipalité qui poursuit les activités d’un déclarant doit fournir au ministre, le cas échéant, la garantie financière exigée par la déclaration de conformité.

|  |  |
| --- | --- |
| **Si la déclaration de conformité qui fait l’objet de l’avis de poursuite doit être accompagnée d’une garantie financière :** | **Je confirme** |
| Une copie de la garantie financière est jointe au présent formulaire. La garantie financière doit être reçue dans les plus brefs délais au bureau de la direction régionale de la région administrative où se réalisera l'activité. |[ ]

# Déclaration du déclarant ou de son représentant

|  |  |
| --- | --- |
| [ ] [ ]  [ ]  | Je déclare que tous les renseignements et documents fournis dans l’avis de poursuite sont complets et exacts. Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE.  J’atteste que l’activité se poursuivra conformément aux conditions, restrictions et interdictions prévues par le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement.*Je déclare que tous les engagements, renseignements et documents fournis dans le cadre de la déclaration de conformité qui fait l’objet de l’avis de poursuite seront respectés.**L’activité sera réalisée conformément à toute norme, condition, restriction et interdiction prescrites en vertu de la LQE ou de l’un de ses règlements ou prescrites par une autorisation délivrée au terme d’une procédure d’évaluation et d’examen des impacts.** |
|   | Prénom et nom du déclarant :        |
|   | Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Date : Cliquez ici pour entrer une date.  |